

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE 2020-2021**

Chemin des Lauriers
TELEPHONE : 05.57.42.14.74

- Elle est ouverte les jours d'école
- le matin de 7h30 à 8h20 : Prix forfaitaire 0.90 €
- le soir de 16h15 à 18h15. 0.90 € pour la 1^{ère} heure et 0.50€ pour la 2^{ème} heure.

Les parents doivent impérativement **respecter l'horaire de fermeture** au-delà duquel **les enfants ne peuvent plus être pris en charge**.

■ Le service de garderie concerne les enfants qui restent dans les locaux au-delà de 16h15. La sortie des classes le soir à Saint Martin Lacaussade étant fixée à **16h15**, les parents sont tenus de prendre immédiatement leurs enfants en charge lorsque ces derniers ne restent pas à la garderie.

L'agent municipal n'a pas à assurer, entre 16h15 et 16h45, la surveillance des élèves qui attendent uniquement l'arrivée du bus en provenance de l'école de Cars.

■ **L'inscription est obligatoire au minimum une semaine à l'avance afin d'organiser au mieux l'encadrement nécessaire selon le nombre d'enfants.**

■ **Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.** L'agent communal titulaire est habilité à refuser de les accueillir ; en son absence, la décision sera prise par un élu municipal.

En cas d'urgence, les pompiers seront appelés et les parents contactés aussitôt.

■ La garderie de Saint-Martin-Lacaussade est réservée uniquement aux enfants résidents sur la commune, et en priorité à ceux dont les deux parents travaillent (ils devront fournir une attestation d'employeur et les horaires de travail). Celle de CARS est réservée aux élèves domiciliés à CARS. Pour les enfants domiciliés hors des deux communes, s'adresser à l'une des deux mairies.

■ La surveillance est assurée par un agent communal. Les enfants doivent être obéissants et respectueux à son égard sous peine d'exclusion.

■ **La facturation sera basée sur les inscriptions** adressée à la Mairie par les parents. L'inscription vaut participation. Par conséquent, les séances auxquelles l'enfant aurait été inscrit mais auxquelles il n'aurait pas participé, seront facturées. Le paiement s'effectue par virement après réception de l'avis des sommes à payer. Si les enfants, bien qu'inscrits à la garderie, ne s'y rendent pas, les parents sont priés d'en informer le personnel au 05 57 42 14 74.

Coupon à découper et à renvoyer **OBLIGATOIREMENT** ou remettre au secrétariat de la Mairie de St-Martin-Lacaussade **avant 21 août 2020**

✂

Je – Nous soussigné (e - s)

Demeurant à

☞ déclare (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire,

☞ m'engage (nous engageons) à respecter et à faire respecter ledit règlement à mon (notre) ou mes (nos) enfant(s) :

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Nom de(s) la personne(s) qui viendra(ont) chercher l'enfant ou les enfants à la garderie **en dehors des parents** (joindre une copie de la carte d'identité) :

Nom :

Prénom :

Signature :

Nom :

Prénom :

Signature :

Fait à :, le

Signature des parents ou du responsable légal,

Signature de(s) l'élève(s),